

Congrès des milieux documentaires **Les archives des États et des organisations, lieux de savoir et gardiennes de la preuve**

Montréal, 1er novembre 2012

Normand Charbonneau
Conservateur et directeur général des archives

Bibliothèque
et Archives
nationales

Québec 



Rôles joués par les centres d'archives

- « Lieux de savoir »
- Pôles de recherche scientifique ou professionnelle
- Centres de loisirs culturels
- « Gardiens de la mémoire »



Rôles joués par les centres d'archives

Répondre aux besoins de ces usagers qui nous interpellent comme « gardiens de la mémoire », c'est contribuer à la protection de la démocratie, des institutions et des droits des citoyens.

Rôles joués par les centres d'archives

Utilisateurs des archives définitives

Usagers scientifiques ou professionnels	<ul style="list-style-type: none">• Scientifiques (étudiants et chercheurs)• Professionnels (avocats, notaires, arpenteurs, chercheurs médias, auteurs, etc.)
Grand public	<ul style="list-style-type: none">• Généalogistes• Amateurs d'histoire locale ou familiale• Citoyens
Clientèle scolaire	



Rôles joués par les centres d'archives

- L'archiviste accompagne le citoyen dans sa démarche pour la défense de ses droits.
- Plus que tout autre utilisateur de nos services, ces personnes ont besoin de nous.



Rôles joués par les centres d'archives

Entrevue de référence:

- Rigueur dans l'application des règles d'accès
- Relation d'aide pour favoriser l'expression précise des besoins
- Tact quand les documents ne peuvent être rendus accessibles



Rôles joués par les centres d'archives

BAnQ doit pouvoir jouer son rôle de manière apolitique, transparente et autonome.

Le pouvoir des archives comme éléments de preuve



[Source: You Tube](#)



Demandes citoyennes

- Droits à des rentes de retraite
- Reconnaissance du statut d'autochtone
- Restauration de bâtiments
- Bornage et arpentage
- Mouvements des cours d'eau et leurs effets sur les propriétés riveraines
- Droits de propriété
- Statut matrimonial

Programme national de réconciliation des orphelins et orphelines de Duplessis

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
District de MONTREAL

COUR DE BIEN-ETRE SOCIAL

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires,
Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

**RECOMMANDATION QU'IL
SOIT ORDONNÉ LE PLACEMENT**

Sous l'autorité de l'Article 15 de la loi relative aux Ecoles de Protection de la Jeunesse, (14 Georges VI, chapitre 11) tel que remplacé par la loi 14-15 Geo. VI, chapitre 56.

Do: 337/56..... PRESENT: Juge J. P. ST-JACQUES

IN RE

ATTENDU QUE [redacted], âgé de moins de 18 ans, né le 8 juillet 1944, domicilié à [redacted], Montréal, enfant de M. et Mme [redacted], domiciliés à [redacted], Montréal, est devant cette cour en vertu d'une déclaration assermentée, en date du 1er Mai 1956, sous l'autorité de la loi des Ecoles de Protection de la Jeunesse, par une personne en autorité à savoir: M. [redacted], père de l'enfant.

Vu les termes de cette déclaration ainsi rédigée:
"Pour les raisons suivantes, j'ai raison de croire que l'enfant [redacted], est particulièrement exposé à des dangers moraux ou physiques, en raison de son milieu ou d'autres circonstances et a besoin, pour ces raisons, d'être protégé, savoir: L'enfant a un caractère difficile et refuse d'obéir à toute demande légitime de ses parents."

Attendu que le 1er mai 1956, le Juge J.P. St-Jacques, procède à l'enquête immédiatement. Au cours de cette enquête, M. Marcell O.P. est présent. Placement envisagé à Huberdeau.

Attendu que le 18 mai 1956, devant le Juge sousigné, l'enfant, son père et M. Marcell, O.P. sont présents.

Vu les circonstances particulières dans lesquelles se trouve l'enfant.

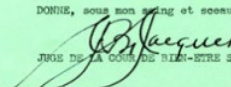
Attendu que le Juge est convaincu que le plus grand bien de l'enfant requiert son placement dans une institution appropriée.

Attendu que le domicile est établi comme étant la Cité de Montréal.

Attendu que l'enfant est de religion catholique romaine.

A ces causes et sous l'autorité de l'article 15 de la loi des Ecoles de Protection de la Jeunesse, la Cour recommande au Ministre du Bien-Etre Social et de la Jeunesse, de placer l'enfant [redacted] pour une période indéterminée dans une Ecole de Protection de la Jeunesse, reconnue par la loi à savoir: L'Orphelinat d'Huberdeau, et fixe le domicile à Montréal, au sens de la Loi.


DONNE, sous mon seing et scellé, ce 18 mai 1956.


JUGE DE LA COUR DE BIEN-ETRE SOCIAL, MONTREAL.

Formulaire 9

Source : Recommandation du juge de la Cour du bien-être social du district de Montréal concernant le placement d'un enfant. 1956 – no 337. Centre d'archives de Montréal. Cour du bien-être social du district de Montréal, greffe de Montréal, juridiction Protection de la jeunesse.

Suspension des casiers judiciaires et des « waivers »


 Gouvernement du Canada
 Commission nationale des libérations conditionnelles
 Ottawa (Ontario) K1A 0R1

Date: 2010-10-12

Greffier de la cour
 Cour des sessions de la paix
 1550, rue Dessaulles
 Saint-Hyacinthe, Québec J2S 2S8 Canada

Notre référence:

Pardon (réhabilitation) selon la Loi sur le casier judiciaire (L.C.J.) pour le compte de

La Commission nationale des libérations conditionnelles désire vous informer qu'un pardon a été attribué à la personne mentionnée dans l'Annexe des infractions(s) ci-jointe, pour la(les) condamnation(s) qui y est(sont) inscrite(s).

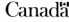
En conformité avec l'article 8 de la L.C.J., tout dossier ou relevé de condamnation visé par la réhabilitation, que garde un ministère ou organisme fédéral, doit être classé à part des autres dossiers ou relevés relatifs à des affaires pénales.

La collaboration des ministères ou agences qui ne sont pas de compétence fédérale est grandement appréciée et permet de rendre effectif l'esprit de la Loi. Cette coopération n'est cependant pas requise lorsqu'une personne ayant obtenu un pardon demande des renseignements contenus dans les dossiers des tribunaux, ou de la police, dont vous avez la garde et qui concernent cette personne et la condamnation pour laquelle le pardon a été octroyé ou délivré. Dans ces circonstances la demande sera traitée conformément à la loi provinciale pertinente sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. De plus, avant de répondre à une telle demande, vous devez confirmer l'identité de la personne.


Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

C. Moore

Claudette Moore
 Division de la clémence et des pardons
 Commission nationale des libérations conditionnelles
 410 ouest, avenue Laurier
 Ottawa, ON K1A 0R1
 1-800-874-2652

Pièce(s) jointe(s)

 PROTÉGÉ B

Lettre


 ANNEXE
 CONCERNANT LA RÉHABILITATION EN VERTU
 DE LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

NOM :

DATE DE NAISSANCE :

FPS :

RELEVÉ DES INFRACTIONS:

1951-06-14, Saint-Hyacinthe, Québec
 vol par effraction
 Référence: Non Disponible

1951-06-14, Saint-Hyacinthe, Québec
 vol
 Référence: Non Disponible

1951-11-03, Saint-Hyacinthe, Québec
 attentat de vol à main armée
 Référence: Non Disponible

1951-11-03, Saint-Hyacinthe, Québec
 possession d'une carabine à canon scié
 Référence: Non Disponible

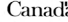
1951-11-03, Saint-Hyacinthe, Québec
 vol par effraction
 Référence: Non Disponible

1951-11-03, Saint-Hyacinthe, Québec
 vol
 Référence: Non Disponible

1951-11-03, Saint-Hyacinthe, Québec
 dérangier locataire d'une habitation

No. DOSSIER: _____
 DECISION: Pardon octroyé

PAGE: 1 de 5
 DATE ENREGISTRÉE: 2010-09-23


 PROTÉGÉ B

Annexe

F. 3558 Greffe de la Paix et de la Couronne-Plumitif Cause No

NOMS DES PARTIES VS

NOMS DES AVOCATS *Bouchard & Associés* *Halaymard de Rouville*

OFFENSE *Violation de la Loi sur le casier judiciaire* SENTENCE *3 ans prison* JUGE *P. Chénier*

DATE	PROCÉDURES	FOLIO	TIMBRES		DIVERS	DT.	CT.	EN	BALANCE
			HONORAIRES ET TAXES	EN CAISSE					
1961	<i>Proc. 3. Plainte et mandat - reçu en comparution - immédiat devant un juge seul - mise en accusation - contamné 3 ans de prison - Chaque chef de condamnation pour 16 Repe l'arrêt B. & Chénier 40-1075</i>								890 - 890

Source : BAnQ, TP12,S21,SS1,SSS7. 1961

Source: Commission nationale de libération conditionnelle. 12 octobre 2012

Résolution de crimes : meurtre de la comédienne Denise Morelle



Source : Société Radio-Canada

RAPPORT PROVISOIRE

Formule 2 C

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District judiciaire de Montréal

Numéro dossier coronar
1274-84

Numéro dossier ministère
Justice

RAPPORT ET VERDICT DU CORONER
(Loi des coroners, art. 13 et 30)

CUM: 33-840718-055

A la suite d'une enquête publique
 A la suite de recherches

Nom de la personne décédée MOREL	Prénom Denise	Âge 58
En quel endroit domiciliée à l'ins., rue, appartement, ville, provincial 269, Carré St-Louis, Montréal		
M. Gaston Morel, 5114, Paisley, Montréal		Code postal H 1 L 5
Date de la mort est survenue à Montréal		Date du décès 81 4 01 7 11 8

Je, soussigné, coroner du district judiciaire ci-haut mentionné déclare par la présente sous mon serment d'office, que d'après les renseignements obtenus et/ou les témoignages entendus, il appert que le décès de la personne précitée est survenu dans les circonstances suivantes:

La victime, Denise Morel, ayant été rapportée disparue (33-840718-001), le S/D Piché de la C.M.M. s'est rendu, le 18 juillet 1984, vers les 16.15 heures, au 1609 de la rue Samuël à Montréal et y a découvert le corps de la victime par terre dans la chambre arrière. Il s'agit d'un logement innocupé dont la porte n'était pas verrouillée lorsque le S/D Piché s'y présenta. Le corps de la victime était ensanglanté, portait plusieurs blessures à la tête ainsi qu'un cordon autour du cou. Le cadavre fut envoyé à la morgue pour fins d'autopsie.

A date, en dépit de toutes les recherches faites par les enquêteurs, il a été impossible de reconstituer les circonstances de ce crime et d'identifier le ou les coupables. Une enquête publique ne serait d'aucune utilité actuellement.

Le soussigné, voulant disposer de ce dossier pour des raisons administratives, fait ce rapport préliminaire, se réservant de tenir une enquête publique dès que les enquêteurs lui auront fourni les éléments de preuve nécessaires à cet effet.

et que la cause médicale du décès est:

Dr. Térésa Z. Sourour, pathologiste:
Traumatisme crâne et du cerveau par impacts violents à la tête et au visage, avec objet contondant.

En conséquence, mon verdict est le suivant: Traumatisme crâne au niveau des structures du cou par pressions et manipulations à ce niveau. Autopsie. -

Mort naturelle
 Mort violente

Si mort violente:

Le décès n'est imputable à crime à qui que ce soit, ni à la négligence de personne; aucun crime ne l'a accompagné ou précédé.
 A mon avis, il y a eu crime, les faits qui le constituent sont ceux décrits ci-dessus et le nom du ou des auteurs présumés est ou sont Ne sont pas encore identifiés.

Date 1984-11-01 année mois jour
Adresse du coroner 1701 rue Parthenais, Montréal
Signature du coroner
Roch Héroux
Roch Héroux

S. P. P.

POUR LE GREFFIER DE LA PAIX

AC-67 (82-09)

Source : TP12,S2,SS26,SS1. Dossier no 1274

Commissions d'enquête : L'effondrement du viaduc du boulevard de La Concorde à Laval



Source :
Fonds Ministère des Transports (E23)



Conclusion

- Les centres d'archives sont des « lieux de mémoire » où sont accessibles des éléments de preuve facilitant la reconnaissance d'un droit et la découverte de la vérité.
- Nous remplissons un rôle de collaboration avec les autorités.
- Notre indépendance face aux autorités est essentielle à notre crédibilité auprès des citoyens.



Conclusion

En jouant notre rôle auprès de ces usagers, nous devenons, en tant que spécialistes de l'information, des acteurs essentiels dans une société de plus en plus en quête de vérité et de justice.



MERCI

normand.charbonneau@banq.qc.ca

Région de Montréal : 514 873-1100
Sans frais, d'ailleurs au Québec : 1 800 363-9028

GRANDE BIBLIOTHÈQUE

475, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4

CENTRE DE CONSERVATION

2275, rue Holt
Montréal (Québec) H2G 3H1

CENTRES D'ARCHIVES

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

27, rue du Terminus Ouest
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2P3

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

337, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4

- **Point de service de Gaspé**
80, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 1A9

Côte-Nord

700, boulevard Laure, bureau 190
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y1

Etrie

225, rue Frontenac, bureau 401
Sherbrooke (Québec) J1H 1K1

Mauricie et Centre-du-Québec

225, rue des Forges, bureau 208
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

Montréal

535, avenue Viger Est
Montréal (Québec) H2L 2P3

Outaouais

855, boulevard de la Gappe
Gatineau (Québec) J8T 8H9

Québec

Pavillon Louis-Jacques-Casault
Campus de l'Université Laval
1055, avenue du Séminaire
Québec (Québec) G1V 4N1

Saguenay-Lac-Saint-Jean

930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-103
Saguenay (Québec) G7H 7K9